



LIVRET D'ACCUEIL





L'équipe de l'ITEP Saint-Antoine vous souhaite la bienvenue.

Vous trouverez dans ce livret les informations relatives à l'accompagnement de votre enfant.»

SOMMAIRE

L'ITEP SAINT-ANTOINE, C'EST QUOI ? POURQUOI ?	3	VOS DROITS, DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS	14
COMMENT ÇA FONCTIONNE ? ➤ Pour qui ? ➤ L'accompagnement ➤ Une équipe pluridisciplinaire ➤ Le parcours de votre enfant	4	EXPRESSION LIBRE	20
LA CO-CONSTRUCTION DU PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT (PPA)	10	INFORMATIONS UTILES	21
VOTRE PARTICIPATION ET LA COMMUNICATION AVEC L'ÉTABLISSEMENT	12	QUESTIONS PRATIQUES	22

L'ITEP Saint-Antoine, C'EST QUOI ? POURQUOI ?



Votre enfant va être accueilli à votre demande à l'ITEP Saint-Antoine.

C'est un établissement du Dispositif ITEP (DITEP) de l'Association Enfance et Pluriel.

Il propose un accompagnement individualisé dans les domaines scolaire, éducatif et thérapeutique.»

L'équipe de l'ITEP Saint-Antoine accueille **30 jeunes de 6 à 16 ans en accueil de jour et/ou en internat de semaine.**

L'internat est réparti en 3 groupes de référence.

L'accueil de jour s'articule autour de deux classes spécialisées en interne, et une classe externalisée (classe Etape) dans un collège voisin. Sur ces même temps, s'organisent les différents suivis thérapeutiques.

Après une observation pluridisciplinaire de quelques semaines, il sera évalué ensemble la pertinence et les modalités de l'Internat (Internat Séquentiel, Internat Aménagé ou Internat Complet).

Accueillir

Écouter,
respecter

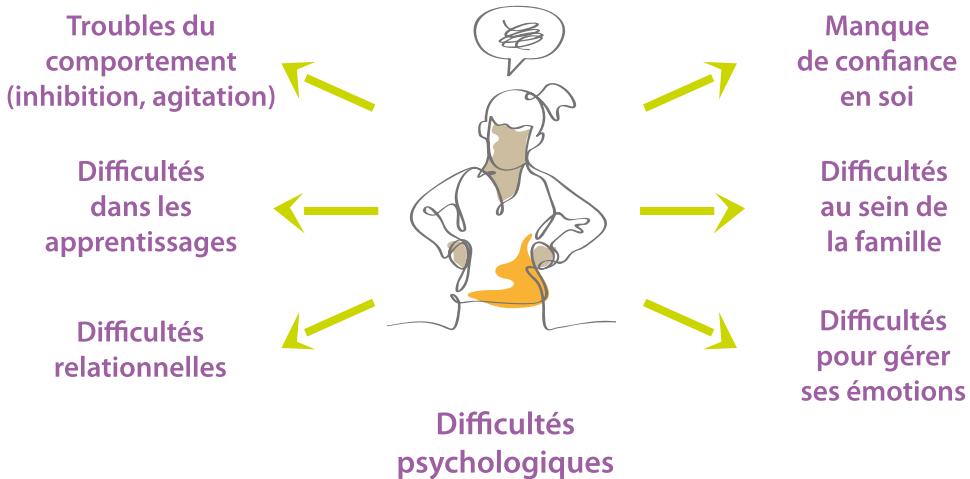
Préparer à la
vie sociale
et professionnelle

Accompagner,
soigner, enseigner



Comment ÇA FONCTIONNE ?

POUR QUI ?



Pour des enfants et adolescents qui présentent des difficultés **psychologiques** perturbant leurs apprentissages et leurs relations avec les autres, bien que leurs capacités intellectuelles soient préservées.

L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement s'appuie sur un travail pluridisciplinaire. Tous les professionnels s'inscrivent dans une démarche soignante.

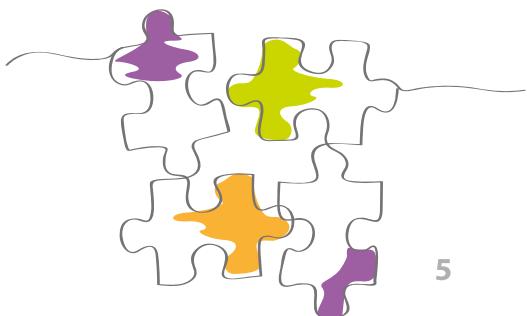
Accueil de jour

Les jeunes sont accueillis sur le jour de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30. Ils peuvent bénéficier de plusieurs accompagnements :

- Des temps de classe (par un binôme instituteur/éducateur) ;
- Des activités sportives ;
- Des temps d'atelier technique ;
- Des inclusions scolaires (selon le projet du jeune)



Au cours de sa journée, votre enfant sera accompagné en groupe ou en individuel par des éducateurs, des enseignants, des thérapeutes. Chaque jeune bénéficie d'un emploi du temps personnalisé, selon les besoins repérés par vous et l'équipe pluridisciplinaire.



Accueil en Internat



➤ L'Internat Séquentiel de semaine

Votre enfant dépendra d'un des trois groupes d'internat de l'établissement. Il y sera accueilli sans nuitée. Il y passera ses temps de repas (entre 12h30 et 14h) ainsi qu'un temps court lors du goûter avant de prendre les transports qui le ramèneront chez lui. Il y sera accompagné par deux éducateurs d'internat. Ces moments de repas peuvent permettre de faire une réelle pause entre les temps pédagogiques et les activités de journée. On y travaille naturellement les comportements, le savoir-vivre ensemble, le respect des règles et des consignes...



➤ L'Internat Aménagé de semaine

C'est un projet entre le jeune, sa famille et l'équipe pluridisciplinaire. Quelques semaines après l'admission, il sera évalué ensemble la pertinence, les besoins, ainsi que les modalités d'accompagnement en Internat Aménagé. L'accueil peut varier d'une à trois nuits par semaine. L'Internat Aménagé sera réévalué au courant de l'année pour en reconsidérer sa pertinence et pour en modifier les modalités si besoin.

➤ L'Internat Complet

Dans la même logique et la même procédure que l'Internat Aménagé, il se peut que votre enfant soit accueilli en Internat Complet, soit sur quatre nuits, du lundi au jeudi soir. Cet accompagnement en internat complet sera lui aussi réévalué en cours d'année pour reconsidérer sa pertinence et réajuster au besoin les modalités d'accueil.



Notre démarche s'articule autour de **3 types d'intervenants**:

THÉRAPEUTIQUE



Votre enfant pourra bénéficier **d'un suivi médical et/ou d'une psychothérapie et/ou d'une rééducation en orthophonie et en psychomotricité**.

Les professionnels prendront soin de recueillir votre demande et celle de votre enfant, puis d'évaluer ses besoins afin de mettre en place un accompagnement thérapeutique ajusté.

ÉDUCATIF & SOCIAL



Les éducateurs accompagnent votre enfant dans la gestion des troubles du comportement en s'appuyant sur le vivre-ensemble, le quotidien et la socialisation. Ils facilitent l'expression des jeunes, posent le cadre et élaborent un projet avec chacun.

L'assistante sociale fait du lien entre l'ITEP et vous-même (visites à domicile, aide dans les démarches, rencontres à l'ITEP).

Elle facilite les liens entre les différents partenaires sociaux.

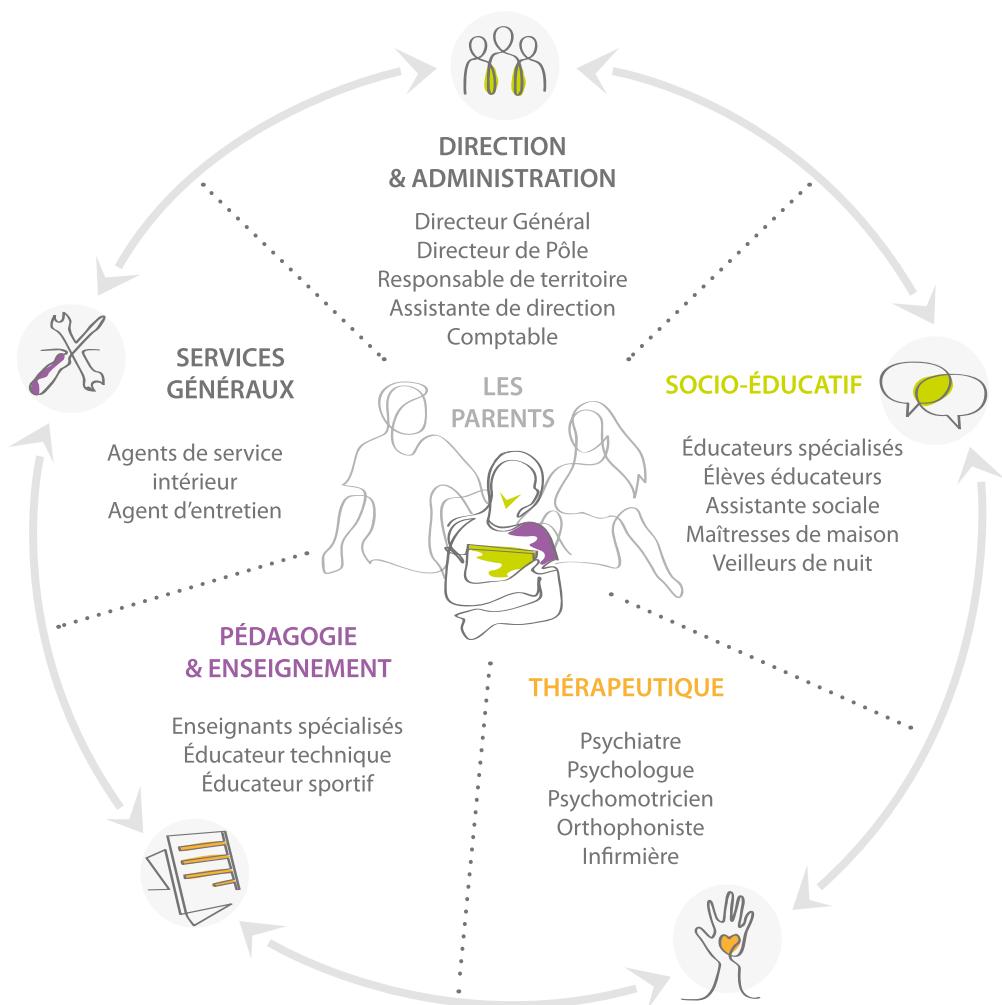
PÉDAGOGIQUE



L'enseignement proposé en ITEP s'appuie sur les compétences et les connaissances de l'enfant pour lui offrir des apprentissages et outils adaptés à son niveau et à ses besoins. L'élève peut être scolarisé en interne, en classe étape au collège ou bénéficier de temps d'inclusion au sein d'autres établissements (écoles primaires ou collège).



UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE



...au service d'un accompagnement personnalisé.»

LE PARCOURS DE VOTRE ENFANT

..... *L'admission*



1

L'admission s'organise à partir de la **notification d'orientation préconisée par la CDAPH** (Commission départementale pour l'autonomie des personnes handicapées). Elle requiert l'adhésion du jeune et de ses représentants légaux au projet de soin. Un Document individuel de prise en charge (DIPC) acte nos engagements réciproques. Il sera enrichi, après une période d'observation, d'un Projet personnalisé d'accompagnement (PPA).

2

Le Projet personnalisé d'accompagnement (PPA)

Le PPA est établi dans les 3 mois qui suivent la date de l'accueil. Ce projet est construit entre les parents ou représentants légaux, le jeune et l'équipe pluridisciplinaire, en lien avec les différents partenaires (comme par exemple l'Éducation nationale). Il définit les modalités d'accompagnement en fonction des besoins repérés.

Différentes étapes sont nécessaires :

- Un temps d'observation de votre enfant et d'évaluation de ses besoins par les différents professionnels.
- Un temps d'échanges avec vous autour de vos attentes.
- Le recueil des souhaits de votre enfant.
- La rédaction d'un document PPA co-construit par vous et l'équipe pluridisciplinaire.

Le PPA sera actualisé tous les ans au minimum.

Le Projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Le PPA s'articule autour du PPS, transmis par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées), qui préconise une adaptation de la scolarité.

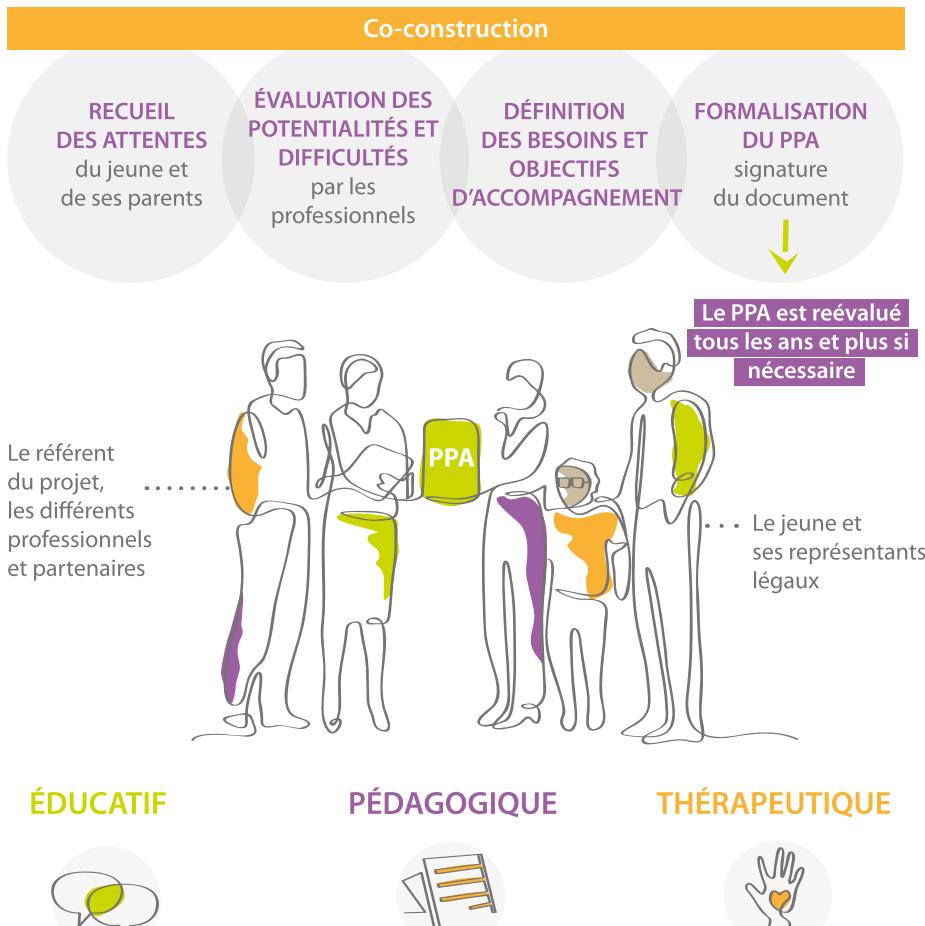


3

Préparation à la sortie

L'ITEP n'est qu'un passage dans le parcours de votre enfant. Il permet de se projeter et de s'orienter dans sa future vie d'adolescent et d'adulte.

La Co-construction DU PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT (PPA)



La coopération entre les parents ou les responsables légaux et l'équipe pluridisciplinaire est indispensable à la construction et l'évolution du projet personnalisé de l'enfant, dans le respect des compétences et rôles de chacun.

UNE RÉPONSE PLURIELLE

Différentes réponses, modulables et adaptées, sont proposées afin de répondre aux besoins de votre enfant, selon l'évolution de son parcours...

Pendant la durée de la notification MDPH, les modalités d'accompagnement et de scolarisation peuvent ainsi évoluer après accord avec tous les acteurs du projet.

Plusieurs modalités d'accueil et de scolarité peuvent être proposées pour l'aider à avancer dans ses projets. Quelques exemples :

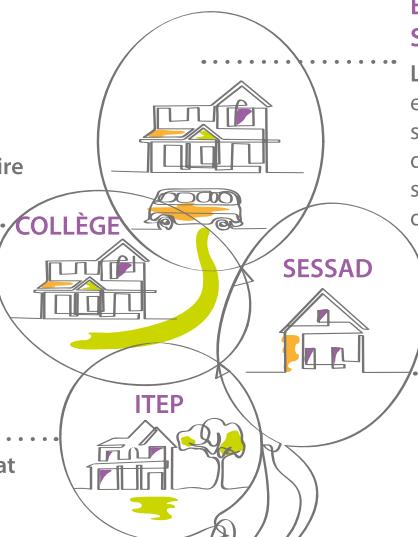
- Temps plein à l'ITEP avec une scolarité en interne, adaptée à ses besoins.
- Temps partagé ITEP / école ou collège en fonction de son projet.
- Des inclusions au collège ou à l'école en fonction de ses appétences mais aussi dans des clubs sportifs ou culturels.
- Des stages auprès de professionnels pour découvrir un métier, participer à des chantiers....

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PARTENAIRES

Les unités d'enseignement externalisées, internes au DITEP sont des classes encadrées par des professionnels de l'ITEP au sein d'une école élémentaire ou d'un collège ordinaire.

Scolarité ordinaire
et/ou adaptée
(SEGPA/ULIS)

COLLÈGE



L'internat ou
le semi-internat
en **ITEP**

SESSAD



ITEP



Service d'éducation
spéciale et de soins à
domicile

*Des parcours singuliers,
une réponse plurielle.»*



Votre participation ET LA COMMUNICATION AVEC L'ÉTABLISSEMENT



L'action de notre établissement repose sur des valeurs de solidarité, de respect de la personne, de laïcité et de pratique participative.

VOTRE PARTICIPATION

Vous serez sollicités par l'équipe pour participer :

- **À la vie de l'établissement** en vous proposant de vous investir au sein du Conseil à la Vie Sociale (*voir page suivante*).
- **À la co-construction du projet personnalisé d'accompagnement de votre enfant**, dans le respect de votre autorité parentale.
- **À la préparation des évènements de l'année.**
- **À des rencontres régulières avec les professionnels** qui accompagnent votre enfant.

LE CONSEIL À LA VIE SOCIALE

Le Conseil à la Vie Sociale se réunit 3 fois par an. Il se compose de représentants de l'Association, de la Direction, des enfants et adolescents, des parents ainsi que des représentants du personnel. C'est un espace d'échanges qui permet de recueillir les avis et propositions de tous sur la vie et le fonctionnement de l'établissement.

Il est obligatoirement consulté sur l'élaboration ou les modifications du règlement de fonctionnement et le projet d'établissement.

LA COMMUNICATION

Le carnet de correspondance

En début d'année scolaire, le référent de projet ainsi que l'enseignante du groupe remettront un carnet de correspondance à votre enfant. Ce carnet permet de faire circuler les informations importantes entre l'ITEP et le domicile de votre enfant.



Vos droits, devoirs ET RESPONSABILITÉS



AUTORITÉ PARENTALE

L'ITEP s'associe autant que possible et nécessaire aux parents (ou aux responsables légaux) dans la construction du projet d'accompagnement de l'enfant, dans le respect des droits et devoirs de chacun.

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »

Article 371-1 du Code civil



DROIT D'ACCÈS AUX DOSSIERS

Vous pouvez, en tant que responsables légaux (ou la personne accompagnée elle-même si celle-ci est majeure), avoir accès, sauf décision contraire de la justice, à toute information ou document contenus dans le dossier individuel de l'enfant (précisions dans le règlement de fonctionnement joint à ce livret d'accueil).



RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble du personnel de l'association Enfance & Pluriel est tenu à un devoir de réserve et de protection de l'information concernant les personnes accompagnées du fait :

- **du secret médical**
- **du secret professionnel**
- **de la Règlementation Générale sur la Protection des Données**



SUIVI MÉDICAL

Le médecin psychiatre coordonne le parcours de soin de votre enfant en lien avec le médecin traitant. Celui-ci peut en fonction des besoins orienter votre enfant vers d'autres spécialistes avec votre autorisation. La mise à disposition de médicaments sur les temps d'accueil ne peut se faire que sur prescription d'un médecin, dans le cadre d'un protocole défini (voir le règlement de fonctionnement).



FINANCEMENTS

L'accompagnement des jeunes dans le cadre du dispositif ITEP est **financé par les organismes de protection sociale après ouverture des droits par une notification de la CDAPH**. Le montant de ce financement est fixé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui en assure le contrôle.

Certaines familles peuvent bénéficier d'aides financières en faisant la demande auprès de la MDPH. Une participation financière pourra éventuellement être demandée à titre exceptionnel aux parents (ou responsables légaux) pour l'organisation de certaines activités.



REPAS ET TRANSPORTS

Le financement attribué par l'ARS prévoit que **l'ITEP assure la prise en charge des frais de restauration des jeunes accompagnés** (hormis les repas effectués dans un établissement scolaire ordinaire, dans le cadre d'un projet d'inclusion). Les repas organisés en ITEP sont des temps d'accompagnement éducatif importants.

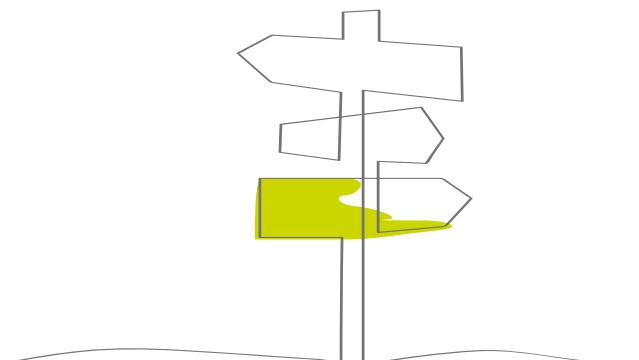
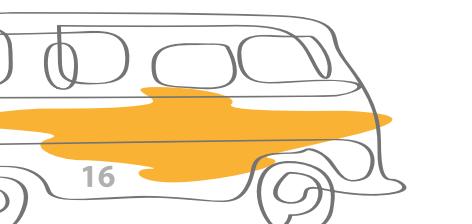
L'organisation des transports du jeune entre l'ITEP et son domicile sera définie avec ses responsables légaux au moment de l'admission, en fonction de la situation de chacun.



AUTORISATIONS DE SORTIES

Il est possible que votre enfant soit amené à effectuer des sorties seul sur les temps d'accueil en ITEP, dans le cadre de son projet personnalisé d'accompagnement (pour se rendre par exemple sur son lieu de scolarisation ou d'activité sportive...), sous réserve d'une autorisation de ses responsables légaux. Toutes les autres sorties organisées par l'ITEP sur ses temps d'accueil sont encadrées par du personnel de l'établissement, et menées sous sa responsabilité.

Les trajets effectués seuls par les jeunes entre l'ITEP et leur domicile pour l'arrivée et la sortie de l'établissement s'effectuent sous la responsabilité de ses responsables légaux.





ASSURANCES

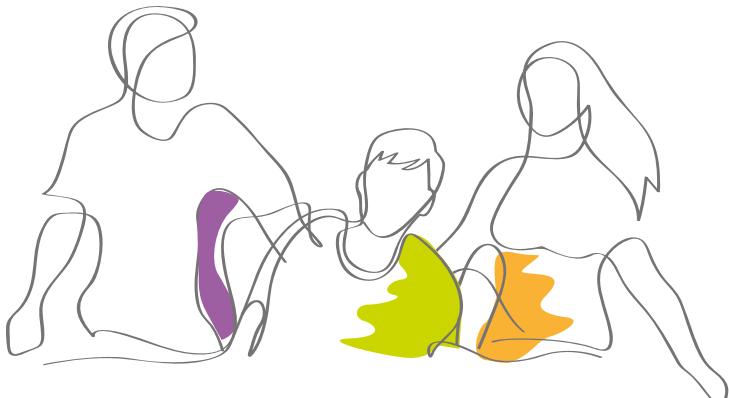
De leur admission à leur sortie définitive du dispositif ITEP Enfance & Pluriel, les enfants accompagnés sont assurés par la compagnie d'assurances de l'établissement et bénéficient d'une couverture individuelle en cas d'accident.

Les responsables légaux de l'enfant doivent fournir obligatoirement une attestation d'assurance avec responsabilité civile afin de couvrir les dégâts et dommages qui seraient éventuellement commis.



DROIT À L'IMAGE

Les activités proposées par l'ITEP peuvent faire l'objet de photos ou de vidéos que les jeunes apprécient souvent de pouvoir garder en souvenir ou de montrer à leur entourage. Ces photos et vidéos prises par le personnel de l'établissement sont soumises au droit à l'image. Aussi il vous est demandé de signer un formulaire permettant de les utiliser dans un cadre précis.





LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

Des instances de régulation sont organisées pour prévenir et lutter contre tout risque de maltraitance. L'ensemble du personnel du service y est sensibilisé lors des réunions organisées. Les jeunes accueillis y sont également sensibilisés dans le cadre de leur accompagnement.

La répétition de faits contraires au règlement de fonctionnement, les atteintes à la sécurité, à l'intégrité, ou à la dignité des personnes, selon leur niveau de gravité peuvent donner lieu à la mise en place de sanctions (voir le règlement de fonctionnement).

Le numéro d'appel « Allo enfance en danger »

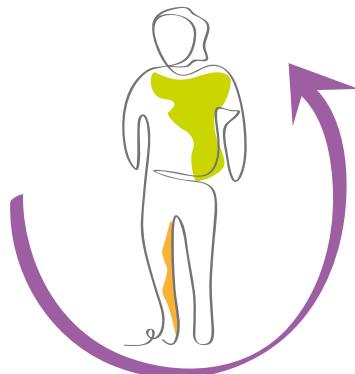
Le 119 est le numéro d'appel dédié à la prévention et à la protection des enfants et adolescents en danger ou en risque de l'être.

119
« Allo Enfance
en danger »



DEVOIRS

Tout le personnel de l'ITEP s'engage à mettre sa compétence au service des jeunes accompagnés et de leur famille, à les respecter et à être à leur écoute. En contrepartie, il attend de leur part une attitude courtoise et respectueuse de son travail.





DROITS ET LIBERTÉS

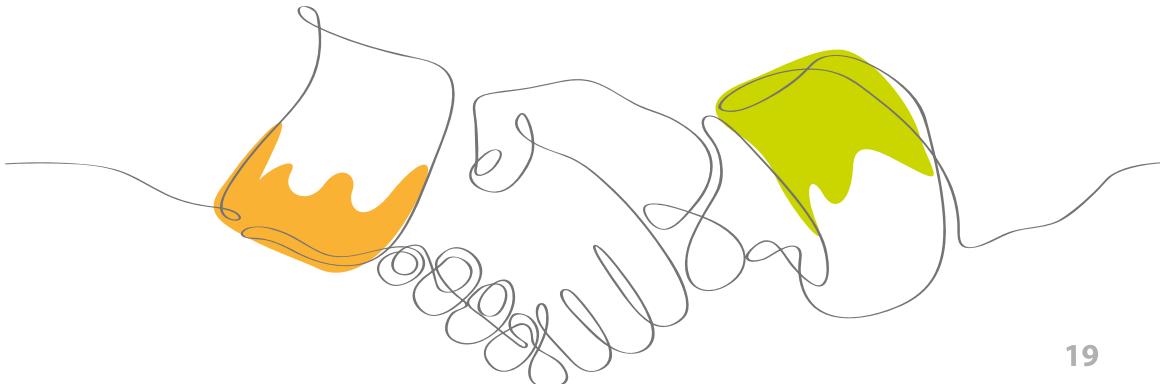
Une Charte des droits et liberté de la personne accompagnée, jointe à ce livret d'accueil, présente les principes fondamentaux que tous les établissements et services médico-sociaux doivent respecter et mettre en application, en vertu de l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.



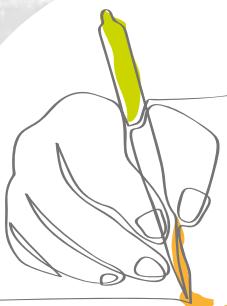
VOS POSSIBILITÉS DE RECOURS

Toute personne accompagnée par un établissement ou service médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée : **le délégué du Défenseur des droits, ou saisir la CDAPH**, selon les conditions précisées dans le règlement de fonctionnement.

Tout le personnel de l'ITEP s'engage à mettre sa compétence au service des jeunes accompagnés et de leur famille, à les respecter et à être à leur écoute.»



Mots, pensées, humeur EXPRESSION LIBRE...



Informations UTILES



JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les jours d'ouverture de l'établissement sont basés sur le calendrier scolaire de l'Éducation nationale.

Lundi : 8H45 - 16H15

Mardi : 8H45 - 16H15

Mercredi : 8H45 - 11H45

Jeudi : 8H45 - 16H15

Vendredi : 8H45 - 15H15



Les jeunes peuvent venir à l'ITEP :

- accompagnés par vos soins
- en transports en commun
- à pied
- en taxi



NOUS CONTACTER



02 47 93 66 00



itep-stantoine@enfance-pluriel.fr

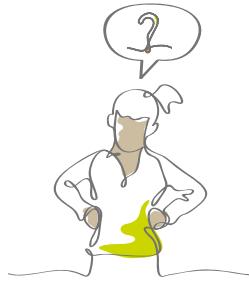
Coordonnées

Institut thérapeutique éducatif et pédagogique Saint-Antoine
Quai de l'Ile Sonnante
37500 CHINON



*Voir le plan d'accès
au dos du livret*

L Questions PRATIQUES



Est-ce que je peux garder mon médecin traitant ?

Oui, vous devez garder votre médecin traitant. L'ITEP propose un suivi pédopsychiatrique qui ne remplace pas votre médecin traitant.

Est-ce que je peux utiliser mon téléphone portable à l'ITEP ?

Non, le téléphone portable ne peut être utilisé à l'ITEP. Il doit être confié à l'adulte dès son arrivée. Il est préférable de venir sans sauf si nécessité pour les trajets.

Est-ce que l'ITEP est une école ?

Oui, l'ITEP est une école spécialisée où les jeunes suivent une scolarité adaptée.

Est-ce que l'établissement prend en charge l'organisation des vacances ?

Non mais vous pourrez trouver informations et conseils sur les colonies de vacances et le Centre de loisirs auprès de l'Assistante sociale.

Comment et où sont préparés les repas ?

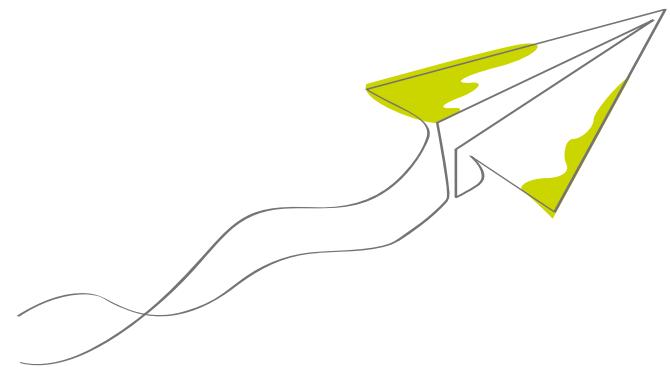
Les repas sont confectionnés par une société prestataire de restauration dans le respect des normes d'hygiène en vigueur.

Mon enfant est allergique à un aliment. Comment faire ?

Des menus spécifiques sont élaborés pour des jeunes qui ont un régime alimentaire particulier sur prescription médicale.

Mon enfant ne mange pas certains aliments pour des raisons de conviction personnelle. Est-il possible d'avoir un repas de remplacement ?

Des menus de remplacement peuvent être proposés aux jeunes sur demande de leurs parents.



© Enfance & Pluriel

Rédaction : ITEP Saint-Antoine

Crédits photo : © Enfance & Pluriel

Impression : www.printoclock.com

Conception graphique : www.fabiennepetit-crea.com



**Institut thérapeutique éducatif
et pédagogique Saint-Antoine**
Quai de l'Île Sonnante
37500 CHINON
Tél : 02 47 93 66 00



Association Enfance & Pluriel
Siège : Quai de l'Île Sonnante - 37500 CHINON
Tél : 02 47 93 66 40 – Fax : 02 47 93 95 72
www.enfance-pluriel.fr